

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (26) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Ludivine PRECIGOUT, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ

**Représentés** (2) : pouvoirs ont été donnés :

Marie-Antoinette GUEDES à Laurence LE COADOU  
Christelle ODIAU-MATHIEU à Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF

**Absents** (1) : Linda THILL

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.*

## ORDRE DU JOUR

### Transition écologique

1. Délibération cadre pour le déploiement d'un Plan Vélo avec la participation du bureau d'études Résiliencités

### Travaux, sécurité, accessibilité, voirie

2. Délibération cadre pour le déploiement d'un plan pluriannuel de vidéoprotection
3. Convention tripartite avec Vivaprom et Saint-Nazaire Agglomération - La Carène pour la rétrocession anticipée des voies et espaces communs - ZAC Centre-Bourg / îlot Blanche Couronne

### Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

4. Modification de l'allocation des indemnités de fonction des élus
5. Modification du tableau des effectifs
6. Instauration du Forfait Mobilités Durables
7. Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

8. Convention cadre avec le Département pour la perception et le reversement de la taxe additionnelle de séjour
9. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projet DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2024
10. Mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
11. Budget principal : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024
12. Budget annexe Transition Energétique : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2024

### **Affaires générales**

13. Rapport d'activité 2022 de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme - SNAT
14. Rapport d'activité 2022 des représentants de Saint-Nazaire Agglomération - la Carène au conseil d'administration de la Société des transports de l'agglomération nazairienne - STRAN
15. Rapport d'activité 2022 de la Sonadev
16. Rapport d'activité 2022 de Saint-Nazaire Agglomération – La Carène

Questions et informations diverses

**Présentation du Bureau d'étude Résiliencités : « Rendre la voirie cyclable »**  
*Le rapport final sera transmis à tous les conseillers municipaux.*

#### **Intervention de M. le Maire**

*Mathieu Coënt remercie les intervenants pour le travail effectué et la méthode retenue, qui a permis d'associer leur expertise à l'expertise citoyenne : démarche innovante intégrant les usagers et non usagers des mobilités actives, qui s'est appuyée sur un diagnostic participatif (200 personnes ont répondu au questionnaire), sur la sollicitation des personnes ressources (commerçants, associations, experts présents sur la commune), sur les contributions recueillies lors du Village des Solutions. Cette boîte à outils va permettre de développer le Plan Vélo.*

#### **Intervention de Thibault CHEVALIER**

*Ce sujet a été mené intensivement, en 3 mois.*

*Il était nécessaire de développer d'autres actions que le développement de nouvelles pistes cyclables. Travailler sur la voirie existante est tout aussi essentiel et moins coûteux.*

*La route de Brangouré va notamment permettre d'aller demain rejoindre un itinéraire intercommunal très demandé, vers Guérande, avec peu d'alternative aujourd'hui. Le travail sur la liaison vers Bilac a permis de tester une réflexion qui pourra être généralisée à d'autres voiries.*

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2023.

### INFORMATIONS AU CONSEIL

#### 1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

##### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix €
BH 264	562		Non Bâti	2 rue de l'île de la Pierre	100 000 €
BT 531 (ex 570)	27		Non Bâti	43 route du Chatelier	1 620 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix €
BM 228	856	240	Bâti (hangar industriel)	6 rue des Ecotais	180 000 €
BM 287	2002	386	Bâti (entrepôt)	21 rue des Menos	450 000 €
BS 1077	15		non bâti	rue de la Chapellerie	1 €
BZ 941-943	899	96,15	Bâti (appartement)	impasse du Four à Pain	162 000 €
BZ 941-943	899	90,15	Bâti (appartement)	impasse du Four à Pain	147 659 €

## **2) DÉCISION DU MAIRE**

N° 28.2023 - TARIFS COMMUNAUX 2024

### **Intervention de M. le Maire**

*Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, nous avons décidé de geler les prix des repas servis au restaurant scolaire. Il s'agit d'un effort important mais pleinement assumé, qui repose sur les finances saines de la commune et qui vise à contribuer à la préservation du pouvoir d'achat des ménages andréanais.*

- *Gel du prix de tous les repas servis au restaurant scolaire : ils seront en 2024 identiques à ceux pratiqués en 2023 et 2022 (3.80 € pour les enfants résidant sur la commune),*
- *pour les autres tarifs municipaux, maintien de la révision habituelle de 2%.*

*A Saint-André-des-Eaux, le choix est fait depuis plusieurs années d'une dynamique d'augmentation régulière mais modérée.*

*Avec une inflation de près de 19 % sur 10 ans, le principe de hausses modérées mais régulières de l'ordre de 1,5 ou 2 % a permis d'éviter des « à-coups » sur les tarifs communaux.*

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

---

## **DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Délibération n°95.12.2023

### **DÉLIBÉRATION CADRE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN PLAN VÉLO**

#### **Rapporteur : Thibault Chevalier**

Nous l'avons vu avec la COP 28 qui vient de s'achever : le changement climatique s'accélère. En France, le secteur des transports est responsable de près de 30% des émissions de gaz à effet de serre, et les quelques 45 millions de voitures particulières en circulation représentent près de la moitié des émissions de ce secteur. A l'échelle de notre commune, le parc automobile représente, à minima selon l'INSEE, 4 500 véhicules circulant au quotidien sur la voirie municipale. Et c'est entre 800 et 1300 voitures supplémentaires que nous allons accueillir sur cette même voirie à l'horizon 2030, selon les projections de croissance de la population (source : Insee, RP2020).

Si nous voulons préserver un cadre de vie agréable pour les Andréanais·e·s, apaiser notre espace public et prendre notre part dans la lutte contre le changement climatique, nous devons faciliter les modes de déplacement alternatifs à la voiture, notamment pour les petits déplacements. Très économique, bon pour la santé et le climat, le vélo constitue l'une des solutions privilégiées pour atteindre cet objectif en permettant une alternative crédible à l'automobile individuelle, lorsque cela est possible.

A l'échelle intercommunale, nous devons contribuer à atteindre l'objectif fixé par le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de Saint-Nazaire Agglomération - la Carène, voté en 2020, de passer à 6% la part des déplacements à vélo en 2030, qui était de 2% en moyenne en 2015. Nous devons également tout faire pour atteindre l'objectif de réduire de 18% les consommations d'énergie liées au transport d'ici à 2030 (par rapport à 2012). Par conséquent, une politique cyclable volontariste, couplée au développement d'autres modes de déplacement décarbonés (bus, covoiturage, train...), peuvent nous y aider.

Le vélo comme mode de transport actif semble de plus en plus plébiscité par les habitant·e·s de notre commune. C'est ce que nous confirme le volume croissant de sollicitations que nous recevons de la part de jeunes et de moins jeunes, désireux de bénéficier de plus de confort dans nos rues et d'une sécurité renforcée pour se déplacer au quotidien.

C'est dans ce contexte que nous vous présentons cette délibération cadre intitulée « *Plan vélo 2023-2028* ». Elle a pour objectif de donner un cadre global à un ensemble de mesures contribuant à construire un « système vélo » attractif et complémentaire des autres modes de transport, à l'échelle d'une période de 6 ans.

### **« Plan vélo 2023 – 2028 »**

Ce *Plan vélo* est l'aboutissement d'une réflexion initiée mi-2020 par la commune, qui a été accompagnée par l'unité vélo de Saint-Nazaire Agglomération - la Carène. A partir d'un diagnostic et d'orientations générales, près de 30 actions ont ainsi été imaginées, déclinées et hiérarchisées afin de constituer aujourd'hui l'ossature de ce « *Plan vélo 2023 – 2028* ».

Ce document de référence pour notre politique cyclable vise également à aligner l'action municipale en matière de mobilité douce avec les objectifs cités précédemment du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en 2019 par les élus de Saint-Nazaire Agglomération - la Carène.

Ce « *Plan vélo 2023 – 2028* » s'articule autour d'une vision concrète et de 4 grands axes d'action.

VISION : « *Faire de Saint-André-des-Eaux une commune qui rend possibles, accessibles et sécurisés tous les types de déplacement à vélo, pour tous ses habitant·e·s* ».

### **AXE 1 : AMENAGER DES ITINERAIRES COMMUNAUX**

L'objectif prioritaire de cet axe est de travailler à rendre la voirie municipale existante plus favorable à l'accueil et à la sécurité de tous les types d'utilisateurs à vélo. Pour cela, nous avons été accompagnés par le cabinet *Résiliencités & Yann Leclercq Urbanistes* afin de déployer en priorité une stratégie axée sur une réduction des vitesses (Zone 30, filtres modaux, signalétique), couplée à une réflexion sur le plan

de circulation incluant la hiérarchisation des voies. Cette stratégie permettra de distinguer plus clairement les fonctions de transit, d'une part, et de desserte d'autre part. L'objectif sera d'orienter les flux motorisés vers les axes les plus adaptés, préservant les voies de dessertes à vocation résidentielle pour une circulation apaisée propice au vélo. D'autres opérations seront également engagées en matière de construction d'aménagements cyclables en site propre ou, selon les contraintes, en partage de voirie. Cet axe de travail inclut une montée en gamme des revêtements de nos nombreux chemins ruraux qui offrent un réel potentiel d'itinéraires vélo. Enfin, nous porterons une attention particulière à la signalétique au service d'une logique d'itinéraires plus lisibles, et à la sécurité aux abords des écoles.

## AXE 2 : AMENAGER DES ITINERAIRES INTERCOMMUNAUX

L'objectif de cet axe est d'impulser une collaboration étroite avec les services des agglomérations de Saint-Nazaire Agglomération - la Carène, Cap Atlantique et du Département de Loire-Atlantique qui sont les collectivités compétentes pour développer des liaisons cyclables continues, attractives et sécurisées depuis Saint-André-des-Eaux vers les communes et intercommunalités limitrophes. On citera ici la sécurisation d'itinéraires cyclables vers La Baule / Pornichet, Saint-Nazaire, Guérande et leurs zones d'activités et commerciales respectives (Brais, Villejames, L'immaculée...). Les enjeux de cet axe concernent principalement la mobilité professionnelle quotidienne et le tourisme.

## AXE 3 : DEVELOPPER DES SERVICES VELO

L'objectif de cet axe est de développer les services aux cyclistes en matière de stationnements sécurisés avec des arceaux-vélo et/ou abris-vélo disposés à proximité des commerces, services publics, espaces de loisirs mais aussi avec des aires de réparation / gonflage pour les personnes moins équipées. Nous entendons également promouvoir les ateliers de réparation et services de location comme VélYcéo opéré par la STRAN qui constituent des leviers essentiels à activer pour développer une dynamique favorable à la pratique au quotidien.

## AXE 4 : INFORMER ET SENSIBILISER

L'objectif de cet axe est de démocratiser les compétences et savoirs nécessaires à une pratique sécurisée du vélo. Des actions de formation et d'apprentissage pourront être déployées à diverses échelles. Par exemple, nous valoriserons le permis vélo auprès des écoles élémentaires avec notamment sa prise en compte dans la future fiche de poste du policier municipal. La sensibilisation à la pratique passe également par des événements comme "Tous en selle", que nous avons initié en 2023, destinés à promouvoir la pratique cyclable, les services disponibles et les itinéraires sécurisés. Des communications ponctuelles ou guides promus via différents canaux peuvent être complémentaires à ces événements. Enfin, nous souhaitons encourager l'usage du vélo pour les déplacements des agents municipaux via diverses incitations (forfait mobilité durable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, abonnement VélYcéo, etc.).

Ce « Plan vélo », que nous vous proposons d'adopter, est une première pour Saint-André-des-Eaux. Il constitue une étape ambitieuse pour offrir à moyen terme une possibilité effective de se déplacer autrement à l'échelle de notre territoire de vie.

⇒ *M. le Maire remercie Thibault CHEVALIER et tous les élus qui ont travaillé très activement sur ce plan vélo. Le souhait était d'aller vite. En moins de 6 mois on aboutit à ce plan qui se décline en court et moyen terme. Régulièrement l'avancement de ce plan sera présenté en conseil ainsi que les éléments chiffrés.*

*Les actions vont se répartir budgétairement sur le programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) pour le volet sécurité et la signalétique, sur les opérations en propre (rue de la Gare, plateau rue de l'Océan), sur le budget transition écologique (notamment pour les appui vélos), mais aussi sur le budget de fonctionnement avec la mise en place d'actions de sensibilisation pour la population et du « forfait mobilités durables » pour les agents.*

*Les différents partenaires seront sollicités pour le financement de toutes ces actions, comme cela a déjà été fait par exemple pour la Rue de Brière pour laquelle un peu plus 100 000 € de fonds de concours ont été obtenus de la Carene. Le Département sera sollicité dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et dans le cadre du Plan Guide, voté à l'unanimité, qui comportait une fiche action forte sur la stratégie de mobilité.*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la présentation en commission mixte Travaux, Sécurité, Accessibilité, Voirie/ Transition écologique le 3 juillet 2023 ;

**VU** l'avis de la commission Transition écologique du 13 décembre 2023 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** cette délibération cadre pour le déploiement du plan vélo 2023-2028 telle que présentée ;

**CHARGE** le Maire de solliciter toute subvention pour le financement des actions ainsi définies.

Les crédits nécessaires seront prévus dans l'opération 193 « PLAN VÉLO ».

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°96.12.2023

## **DELIBERATION CADRE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN PLAN PLURIANNUEL DE VIDEOPROTECTION**

**Rapporteur : Pascal GOYAL**

Afin de lutter contre les phénomènes d'incivilité, la commune de Saint-André-des-Eaux a mis en place en 2015 un dispositif de vidéoprotection constitué de 21 caméras réparties sur le territoire de la commune.

Ce système répond aux finalités prévues par la loi et notamment : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, constater les infractions aux règles de la sécurité routière.

En décembre 2022, 1/3 des caméras étaient dysfonctionnelles et le système informatique de gestion était défaillant car dépassé techniquement.

Le contrat de la société prestataire arrivant à son terme, la commune s'est rapprochée de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE et a contractualisé dans le cadre d'un groupement de commande avec la société Lucitéa.

Les élus et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ont travaillé conjointement avec les services de l'Etat et la Gendarmerie afin de cibler très précisément les points de déploiement d'un futur réseau de vidéoprotection.

Il est ici rappelé que, dans le cadre du plan Vigipirate, les collectivités sont invitées à renforcer leur système de vidéoprotection considéré comme un outil essentiel en termes de sécurité.

La réflexion menée a conduit à développer le réseau de vidéoprotection existant tout en conservant le matériel encore fonctionnel, afin d'améliorer la qualité de collecte des images via des réseaux hertziens ou fibrés plus adaptés à l'évolution technique nécessaire.

Le plan pluriannuel sur 4 ans proposé comprend :

- Le remplacement du matériel informatique nécessaire à l'exploitation des données vidéos, (fait)
- Le remplacement de 3 caméras, (en cours)
- L'ajout de 33 caméras sur 4 ans,
- Le déploiement d'un peu plus de 20 km de fibre optique dédiée à cet usage,

aboutissant, après opération, à un total de 57 caméras comprenant l'existant.

Des travaux complémentaires ont déjà été envisagés et sont en cours de chiffrage :

1. Fiabilisation de certains liens radio en basculant sur la fibre optique (caméras existantes).
2. Amélioration du matériel actif pour optimiser les flux d'images avec l'ajout de nouvelles caméras.
3. Ajouts de bâtiments communaux sur le trajet de la fibre optique pour optimiser l'application.

Le budget global de cette opération est estimé à 508 700 € TTC.

### **Intervention de Sylvie GOSLIN-GUIHENEUF**

*La délibération n°2 prévoit l'installation, après opération, de 57 caméras de vidéosurveillance. Si nous saluons cette décision que nous appelons de nos vœux depuis quelques mois, nous sommes néanmoins dubitatifs quant au fonctionnement et à l'utilisation des images.*

*L'actuel ASVP (agent de surveillance de la voie publique) sera intégré en FIA (formation initiale d'application) Police Municipale début février et sera remplacé pour une durée de 6 mois, le recrutement est d'ailleurs cours. Mais comment pourra-t-il exploiter les images et mener toutes les missions qui incombent au policier municipal tout en étant seul ?*

*Avez-vous prévu l'élargissement des amplitudes de l'éclairage afin d'optimiser cet investissement ?*

*Avez-vous prévu la création d'un CSU (Centre de surveillance urbain) afin que les faits soient visionnés en direct ?*

*L'investissement de 508 784 € prévoit-il l'entretien et la maintenance de ces caméras ?*

*Nous sommes une commune de presque 7 000 habitants et nous ne disposons pas de police municipale, car pour être honnêtes, un agent ne constitue pas une brigade.*

*Nous sommes alertés régulièrement par des andréanais qui s'inquiètent face à la montée de l'insécurité sur notre commune : trafics, vols, agressions, cambriolages, dégradations et « rodéos de scooters » de jour comme de nuit.*

*Nous connaissons déjà votre réponse : « c'est votre fonds de commerce » mais nous pouvons à l'inverse considérer que vous faites preuve d'angélisme en imaginant que la délinquance s'arrête aux portes de notre commune et ignorer nos remarques et nos inquiétudes, c'est aussi ignorer celles de nos nombreux concitoyens.*

*Alors notre question est simple : avez-vous prévu la création d'une véritable brigade de Police Municipale ?*

*Pour votre information, nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

### **Réponse de M. le Maire :**

*Concernant le choix des caméras, toutes ne nécessitent pas de disposer d'un éclairage en permanence.*

*M. le Maire rappelle qu'il s'agit bien ici d'un système de vidéoprotection et non de vidéosurveillance : les images ne sont pas visionnées en temps*

*réel mais elles permettent à posteriori de rechercher des auteurs d'infractions. Les images sont visionnées uniquement sur réquisition des forces de l'ordre ou de la justice. Un CSU n'est donc pas envisagé.*

*Concernant la maintenance, il s'agit de dépenses de fonctionnement, ici est présenté un plan pluriannuel d'investissement. Les dépenses de fonctionnement correspondant à 57 caméras seront bien prévues au budget.*

*M. le Maire distingue la politique de l'intention de la politique de réalisation. L'équipe précédente a disposé de 3 ans pour étendre la vidéoprotection, mettre au niveau opérationnel les caméras existantes et améliorer le système de visionnage.*

*Les phénomènes évoqués sont connus, mais ils existaient auparavant. La municipalité actuelle a fait le nécessaire en un an.*

*M. le Maire précise que l'Etat a sollicité la commune dans le cadre du plan Vigipirate, et que le dispositif a été approuvé par les services de Gendarmerie qui avaient des attentes très fortes, notamment pour les entrées et sorties de ville. Les conditions du cambriolage du Centre Technique Communal sont rappelées.*

*Concernant l'ASVP, l'engagement pris est qu'il devienne à la fin de l'année policier municipal. La vidéoprotection n'est évidemment pas l'unique solution au maintien de la tranquillité publique, c'est un outil complémentaire qui ne se substitue pas à l'intervention humaine. C'est pourquoi dans les prochains mois, les moyens internes à la commune seront renforcés du fait de la formation de policier municipal. Le souhait est également de rendre plus visible et accessible le policier municipal pour les Andréanais, par un accueil direct qui sera aménagé en 2024 en rez-de-chaussée de la mairie.*

*M. le Maire rappelle que renforcer fortement une police municipale est une dépense de fonctionnement, qui pourrait obérer la capacité de la commune à investir. D'ici 2026, il n'y a pas d'engagement pris d'aller au-delà d'une personne. Ponctuellement, c'est donc la piste de la mutualisation avec une commune limitrophe qui sera privilégiée pour renforcer le service de police municipale pour des interventions sur le domaine public ou lors d'évènements particuliers.*

⇒ *M. le Maire précise que la priorité a été donnée au déploiement de nouvelles caméras aux abords des bâtiments publics et dans l'hypercentre.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que l'extension du dispositif de vidéoprotection répond aux exigences du plan Vigipirate, qu'il est de nature à améliorer la surveillance de certains lieux identifiés comme prioritaires, à dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions et à aider les forces de l'ordre dans la recherche de ces auteurs d'actes malveillants ;

**VU** l'avis favorable de la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Guérande, référente sûreté de la commune ;

**Considérant** l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue à l'art. L252-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), un programme dit « S » est destiné aux financements des projets de vidéoprotection de voies publiques, de lieux ouverts au public et de bâtiments publics ; que l'extension de la vidéoprotection fait partie des projets éligibles à un financement du FIPDR ; qu'il est donc proposé de solliciter l'Etat à hauteur de 50 % du coût hors taxe du projet ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Accessibilité, Voirie du 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan pluriannuel de vidéoprotection tel que présenté ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention pour cette opération au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, par tranche fonctionnelle annuelle ;

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

Année	Dépense HT	TTC	Financement	TTC
2023	98 806,31 €	118 567,57 €	Commune (autofinancement)	296 791,03 €
2024	93 934,50 €	112 721,40 €	Etat (FIPDR) 50 % du coût HT	211 993,59 €
2025	89 674,32 €	107 609,18 €		
2026	141 572,05 €	169 886,46 €		
<b>TOTAL</b>	<b>423 987,18 €</b>	<b>508 784,62 €</b>		<b>508 784,62 €</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, en section d'investissement, opération 190 « VIDEOPROTECTION ».

(6 abstentions \* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)

\* L. FOUCHER, P. HASPOT, S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. BERASALUZE, V. TARTOUÉ, C. ODIU-MATHIEU

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°97.12.2023

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC VIVAPROM ET SAINT-NAZAIRE  
AGGLOMERATION – LA CARENE POUR LA RÉTROCESSION ANTICIPÉE DES  
VOIES ET ESPACES COMMUNS – ZAC CENTRE-BOURG/ILOT BLANCHE  
COURONNE**

**Rapporteur : Pascal Goyal**

Par délibérations du Bureau communautaire en date des 24 mars et 13 octobre 2009, Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre-Bourg sur le territoire de la commune de Saint-André-des-Eaux et l'a exclue du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (remplacée au 1<sup>er</sup> mars 2012 par la Taxe d'Aménagement).

La SEM SONADEV s'est vu confier la réalisation de la ZAC Centre-Bourg par délibération du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2009, par voie de traité de concession d'aménagement.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 21 juin 2011, le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Bourg, ainsi que son programme des équipements publics, ont été approuvés.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 4 février 2014, la SPL SONADEV Territoires Publics a été désignée comme nouveau concessionnaire de la ZAC, suite à la résiliation du traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM SONADEV, et un nouveau traité de concession d'aménagement a été approuvé.

Aujourd'hui, la Société VIVAPROM souhaite réaliser un programme de construction sur des terrains lui appartenant ou destinés à lui appartenir, situés au sein de l'îlot Blanche Couronne dans le périmètre de la ZAC Centre-Bourg, ce conformément au dossier de demande de Permis de Construire valant division n° PC 044 151 21 T1059.

De leur côté, la Ville et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE souhaitent intégrer à leur domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement Eaux usées, Eaux pluviales, éclairage public, vidéo protection et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans ce quartier (cf plan des voiries et espaces publics en Annexe 2).

- Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :
- Une rue principale reliant la rue de Bretagne et la rue de la Villès Batard, en sens unique permettant d'accueillir piétons, cycles et véhicules.
- Le long de cette rue, on retrouve 9 places pour du stationnement public.
- Un cheminement piéton permettant une future liaison avec la parcelle cadastrée BS numéro 11 et la rue de Bretagne au Sud et au Nord avec les parcelles cadastrées BS numéros 28/ 29 et la rue Blanche Couronne
- Un cheminement piéton permettant de relier la Place de l'Église à la rue principale du futur quartier.

- Autour de ces cheminements et autour de cette rue, des espaces végétalisés forment un parc dans lequel se trouvent les logements collectifs. Ces espaces sont publics. Ces espaces de parc plantés intègrent également les ouvrages de gestion des EP, qu'ils soient enterrés ou en plein air.

En termes d'usages, il s'agira d'un quartier mixte dont il faudra garantir l'accessibilité et la desserte des lots pour les véhicules particuliers, pour les pompiers ainsi que pour les services communautaires (ramassage des ordures, nettoiemnts, etc.) via l'unique rue du quartier.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de la société VIVAPROM, qui vise à la réalisation d'un programme de construction à usage d'habitation, au sein de l'îlot Blanche Couronne de la ZAC Centre-Bourg conformément au dossier de demande de Permis de Construire valant division n° PC 044 151 21 T1059 ;

Considérant que les espaces publics du quartier définis dans le document graphique ci-annexé (annexe 1) sont destinés, à terme, à être ouverts à la circulation publique (chaussées, cheminements doux) ;

Considérant que la Ville de Saint-André-des-Eaux et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE souhaitent par conséquent intégrer à leurs domaines en fonction de leurs compétences respectives, les voies nouvelles et espaces publics projetés dans le cadre du dossier de Permis de Construire de la Société VIVAPROM ;

Considérant que l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme dispose que l'article R. 442-7 (qui prescrit la constitution d'une association syndicale) n'est pas applicable lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;

Considérant que le projet de convention tripartite de rétrocession des voies et espaces communs prévoit que la Société VIVAPROM s'engage à transférer gratuitement :

- à Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE les Points d'Apport Volontaire (PAV) tels que prévus dans le dossier de Permis de Construire, ainsi que les réseaux d'Eaux Usées (EU), d'Eaux pluviales (EP) et d'eaux potables (AEP).

- à la commune :
- Les voiries et espaces publics définis en annexe 2,
- Les terrains d'assiette desdits voies et réseaux, tels que matérialisés sur le plan ci-annexé, annexe 2,

- Le génie civil et les fourreaux des réseaux suivants :
  - o Electricité
  - o Gaz
  - o Télécommunications (fibre optique, téléphone, etc.),
- Les hydrants incendie,
- L'ensemble des bassins, canaux et pièces d'eau diverses présentes en annexe 3 ainsi que les appareillages associés,
- Les mâts et le réseau d'éclairage public.

**Vu** l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Accessibilité, Voirie du 5 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de rétrocession des voies et espaces communs concernant l'îlot Blanche Couronne de la ZAC Centre-Bourg, établie sur le fondement de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

**ACTE** le classement dans le domaine public des espaces concernés par cette rétrocession, au terme de leur réalisation ;

**AUTORISE** le Maire à signer avec la société VIVAPROM cette convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

**AUTORISE** le Maire à valider les périmètres définitifs des espaces rétrocédés et à signer tout document ou avenant afférent à ce dossier ;

**DIT** que le financement de l'opération est intégralement à la charge de la Société VIVAPROM.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexes à la délibération : convention et ses annexes

⇒ *M. le Maire précise que cette rétrocession s'inscrit dans le cadre du projet Blanche Couronne, qui devrait aboutir au dernier trimestre 2025 et qui comprendra les cinq premières maisons en bail réel et solidaire (dispositif d'aide à l'accession).*

Délibération n°98.12.2023

**MODIFICATION DE L'ALLOCATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

Au vu du fort engagement municipal à agir en faveur de la transition énergétique, il avait été décidé lors de l'installation du conseil municipal d'associer à l'adjointe en charge de cette thématique de trois subdélégués, et de minorer en conséquence l'indemnité allouée à l'adjointe.

Après un an d'exercice des fonctions, la mesure est prise de l'ampleur des projets déjà engagés et de ceux, nombreux, restant à mettre en œuvre d'ici la fin du mandat.

Par conséquent, il est proposé de porter le montant de l'indemnité de l'adjointe concernée au taux de 17,4 % déjà appliqué à cinq autres adjoints, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette proposition s'inscrit dans l'enveloppe maximale mensuelle allouée réglementairement pour l'ensemble des indemnités des élus, qui s'élève à 9 495,30 € (montant réellement consommé : 9 450,09 €).

La présente délibération permet par ailleurs d'informer le conseil municipal des montants mis à jour des indemnités mensuelles brutes, dès lors que ces montants sont indexés sur l'indice terminal de la fonction publique et que celui-ci augmente de 5 points, comme tous les indices de rémunération de tous les grades, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

⇒ *Il est précisé que le conseil municipal vote uniquement les taux, pas les montants qui sont ici donnés à titre indicatif et ne seront pas repris dans la délibération :*

FONCTION	NOM PRENOM	% indice terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT AU 01/01/2024
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %	1 626,19 € → 1 635,99
2 <sup>e</sup> adjoint	RYO Thierry	17,4 %	710,95 € → 715,23
5 <sup>e</sup> adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %	710,95 € → 715,23
6 <sup>e</sup> adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %	710,95 € → 715,23
7 <sup>e</sup> adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %	710,95 € → 715,23
8 <sup>e</sup> adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %	710,95 € → 715,23
1 <sup>ère</sup> adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %	612,89 € → 616,58
3 <sup>e</sup> adjointe	LE COADOU Laurence	15 % → 17,4 %	612,89 € → 715,23
4 <sup>e</sup> adjoint	NEUHAARD David	15 %	612,89 € → 616,58
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %	375,90 € → 378,17
	MOURGUES Dominique	7,5 %	306,44 € → 308,29
	CHEVALIER Thibault	5 %	204,30 € → 205,53
	PRECIGOUT Ludivine	5 %	204,30 € → 205,53
	AMISSE Dominique	5 %	204,30 € → 205,53
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %	65,37 € → 65,77
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %	65,37 € → 65,77
	THILL Linda	1,6 %	65,37 € → 65,77
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %	65,37 € → 65,77
	BLOCH Sébastien	1,6 %	65,37 € → 65,77
	BAHOLET Charles	1,6 %	65,37 € → 65,77
	DANET Amélie	1,6 %	65,37 € → 65,77
	GUEGAN Baptiste	1,6 %	65,37 € → 65,77
	DURAND Anaïs	1,6 %	65,37 € → 65,77
	FOUCHER Laurette	1,6 %	65,37 € → 65,77
	HASPOT Pascal	1,6 %	65,37 € → 65,77
	GOSLIN-GUIHÉNEUF Sylvie	1,6 %	65,37 € → 65,77
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %	65,37 € → 65,77
	BERASALUZE Manuel	1,6 %	65,37 € → 65,77
	TARTOUÉ Virginie	1,6 %	65,37 € → 65,77

**Le Conseil Municipal,**

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

FONCTION	NOM PRENOM	% indice terminal de la fonction publique
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %
2 <sup>e</sup> adjoint	RYO Thierry	17,4 %
5 <sup>e</sup> adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %
6 <sup>e</sup> adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %
7 <sup>e</sup> adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %
8 <sup>e</sup> adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %
3 <sup>e</sup> adjointe	LE COADOU Laurence	17,4 %
4 <sup>e</sup> adjoint	NEUHAARD David	15 %
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %
	MOURGUES Dominique	7,5 %
	CHEVALIER Thibault	5 %
	PRECIGOUT Ludivine	5 %
	AMISSE Dominique	5 %
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %
	THILL Linda	1,6 %
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %
	BLOCH Sébastien	1,6 %
	BAHOLET Charles	1,6 %
	DANET Amélie	1,6 %
	GUEGAN Baptiste	1,6 %
	DURAND Anaïs	1,6 %
	FOUCHER Laurette	1,6 %
	HASPOT Pascal	1,6 %
	GOSLIN-GUIHÉNEUF Sylvie	1,6 %
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %
	BERASALUZE Manuel	1,6 %
TARTOUÉ Virginie	1,6 %	

(6 abstentions\* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)

\* L. FOUCHER, P. HASPOT, S. GOSLIN-GUIHÉNEUF, M. BERASALUZE, V. TARTOUÉ, C. ODAU-MATHIEU

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°99.12.2023

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications	Date d'effet
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35,00	+1	Dans le cadre du recrutement d'un agent pour le service Finances, à la suite de la décision de mutation en interne d'un agent de ce service (actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe) sur le poste Espaces verts CTM (sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe), création des 2 autres grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs puis après recrutement suppression des 2 grades non utilisés.	01/01/2024
	Adjoint administratif	35,00	+1		
<b>Filière médico-sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	22,00		À la suite de la volonté de l'équipe municipale de développer les moyens mis à disposition du Relais Petite Enfance (à destination des assistantes maternelles de la Commune), le temps de travail sur le poste augmente de 21,85 à 22 heures hebdomadaires (augmentation du temps de travail inférieure à 10% donc modification du poste). Ces 22 heures hebdomadaires seront uniquement affectées au fonctionnement du Relais Petite Enfance (au lieu de 14,85 heures hebdomadaires sur le RPE et 7h sur le Mille Pattes actuellement).	01/01/2024

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

### Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 décembre 2023 ;

### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°100.12.2023

## **INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

### **Rapporteur : David NEUHAARD**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Cela consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel non motorisé ou motorisé non thermique tels que définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée tels définis à l'article R 3261-13-1 du code du Travail.

Le montant du « forfait mobilités durables » :

- est fixé par référence à un arrêté et évolue en fonction de la réglementation ;
- dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :
- 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € par an lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Sont exclus du dispositif les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'utilisation effective des moyens de transport éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Afin d'assurer un suivi régulier tout au long de l'année, sera notamment mis en place un pointage quotidien, par tout agent qui utilise un des moyens de déplacement éligibles et compte solliciter le versement du « forfait mobilités durables », sur un état qui sera signé mensuellement par le chef de service.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre

de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

**Intervention de M. le Maire :**

*En écho à la délibération concernant le Plan Vélo, cette délibération illustre la volonté municipale de sensibiliser les agents communaux aux modes de transports alternatifs et durables.*

*Cette indemnité est forfaitaire, exonérée d'impôt et de prélèvements sociaux et sera versée à partir de janvier 2025 au vu des jours y ouvrant droit constatés en 2024.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3261-1 et L 3261-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CHARGE** le Maire de procéder aux contrôles nécessaires notamment en cas de covoiturage ou de recours à un service de mobilité partagée ;

**DIT** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au plus tard en mars ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, à compter de la première année de versement du forfait, à savoir 2025.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°101.12.2023

## **INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

### **Rapporteur : David NEUHAARD**

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer le même montant forfaitaire pour toutes les tranches de rémunération, sur la base du montant maximum de la tranche la plus basse, à savoir 300 €.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé de retenir un versement unique au mois de décembre 2023

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

⇒ M. le Maire précise que ce sont 78 agents soit quasiment l'intégralité des effectifs, qui sont éligibles.

### **Le Conseil Municipal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- de déterminer les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 € ( <i>maximum 800 €</i> )
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 € ( <i>maximum 700 €</i> )
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € ( <i>maximum 600 €</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € ( <i>maximum 500 €</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 € ( <i>maximum 400 €</i> )

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € ( <i>maximum 350 €</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € ( <i>maximum 300 €</i> )

- de prévoir un versement unique au mois de décembre 2023.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°102.12.2023

## **CONVENTION CADRE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PERCEPTION ET LE REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables entend ainsi poursuivre quatre objectifs majeurs à savoir :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsables en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département de Loire-Atlantique a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou sur la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes.

La commune de Saint-André-des-Eaux ayant mis en place une taxe de séjour, elle doit - en application de la réglementation découlant de l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales - recouvrer, selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute, la taxe additionnelle départementale, puis la reverser au Département.

La taxe additionnelle perçue par le Département sera affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département de Loire-Atlantique.

## **Le Conseil Municipal,**

**VU** Les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être instituée par les communes,

**VU** l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André-des-Eaux en date du 28 mars 1997 instituant une taxe de séjour sur son territoire,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire,

**VU** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique et Marchés publics du 11 décembre 2023 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'instauration par le Département de Loire-Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par la commune de Saint-André-des-Eaux.

**APPROUVE** en conséquence, d'une part, le recouvrement de cette taxe additionnelle par la commune de Saint-André-des-Eaux dans les mêmes conditions de perception que sa propre taxe de séjour et, d'autre part, le reversement de cette taxe additionnelle au Département de Loire-Atlantique.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente, avec le Département de Loire-Atlantique.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal, pour le reversement, au compte 73918 « Autres reversements et restitutions sur fiscalité locale »/ chapitre 014

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : convention cadre avec le Département*

Délibération n°103.12.2023

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL A  
PROJET DETR – DSIL 2024**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL) sont les principaux dispositifs de l'État pour aider les communes et leurs groupements à financer leurs investissements prioritaires.

Une commission départementale d'élus détermine les catégories d'opérations prioritaires subventionnables ainsi que pour chaque catégorie, le montant du plafond de la dépense subventionnable et les taux minimum et maximum de subvention.

Pour bénéficier d'un financement DETR, les communes doivent répondre à des critères démographiques et financiers. Quant à la DSIL, toutes les communes sont éligibles.

Pour la programmation de la DETR et de la DSIL, le Préfet veille à prendre en compte les engagements pris par l'État dans le cadre de démarches contractuelles. La priorité sera donnée aux opérations inscrites dans un contrat associant l'État et une ou plusieurs collectivités afin de définir un projet concerté d'aménagement et de développement des capacités d'un territoire. Pour Saint-André-des-Eaux, les projets doivent être inscrits dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique) de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE.

La programmation de la DETR et de la DSIL doit également veiller à prendre en compte les enjeux de l'accélération de la transition écologique et respecter les différents objectifs fixés dans le domaine de la protection de l'environnement. C'est pourquoi, le dossier de demande de subvention DETR DSIL doit désormais préciser quel est l'impact du projet sur l'environnement et si le projet aboutit à une artificialisation des sols.

La collectivité doit apporter au projet présenté une participation minimale (fonds propres ou emprunt) de 20 % et le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

Une opération présentée au titre de la DETR-DSIL doit avoir une perspective certaine de démarrage effectif en 2024 mais n'avoir pas fait l'objet d'un commencement d'exécution à la date de dépôt de la demande.

De ce fait, le nombre de projets éligibles est chaque année conditionné par le stade de maturité de l'opération.

Deux dossiers par commune peuvent être déposés.

Cette année, l'équipement en panneaux photovoltaïques de la toiture du hangar du centre technique municipal est le projet considéré comme étant le plus à même d'être présenté.

Cette opération a fait l'objet d'un accompagnement par Territoire d'Énergie 44.

Ces travaux sont éligibles à la catégorie « Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités » avec un taux de subvention compris entre 20 et 35%.

### Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics du 11 décembre 2023 ;

⇒ *M. le Maire précise que ces demandes de subventions sont très encadrées, les projets présentés devant être à un stade suffisamment avancé (avant-projet détaillé) mais la phase des travaux ne doit pas avoir été engagée. Très peu de projets sont donc éligibles sur la période de dépôt des demandes. M. le Maire souhaite pouvoir solliciter des subventions à ce titre tous les ans et dans la mesure du possible sur des projets plus conséquents.*

### Après en avoir délibéré,

**APOUVE** la réalisation de l'opération d'équipement en panneaux photovoltaïques de la toiture du hangar du centre technique municipal ;

**ADOpte** le plan prévisionnel de financement suivant :

Type de dépense	HT	TTC	Financement	TTC
Diagnostic de solidité de la structure	1 900,00	2 280,00	Commune (autofinancement)	38 975,02 €
Renforcement de la charpente métallique	2 916,67	3 500,00	Etat (DETR-DSIL) 35 % du coût HT	16 048,54 €
Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques	41 036,30	49 243,56		
<b>TOTAL</b>	<b>45 852,97</b>	<b>55 023,56</b>		<b>55 023,56 €</b>

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, et auprès de tout autre financeur le cas échéant, et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe : néant

Délibération n°104.12.2023

**MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.
- L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 20 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget de la commune géré en M14 actuellement.

- Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :
- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la DGFIP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**CONSERVE** les durées d'amortissement appliquées en M14 pour la commune de Saint-André-des-Eaux qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Saint-André-des-Eaux calcule ses amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**RAPPELLE** que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 600 euros sont amortis sur une année en N+1 sans application du prorata temporis.

**ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APPROUVE** les durées d'amortissement ci-dessous pour le budget principal de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Article	Catégorie de biens amortis	Durée amortissement
	Biens de faible valeur inférieurs à 1 600.00 €	1 an
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204X	Subvention d'équipement qui finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X	Subvention d'équipement qui finance des biens immobiliers	15 ans
204X	Subvention d'équipement qui finance des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132X	Autres bâtiments productifs de revenus	15 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
215731	Matériel roulant (Camion, véhicule industriel, remorques)	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport (Voiture, fourgonnette, autre engin à moteur)	5 ans
2183X	Matériel informatique	4 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

⇒ M. le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, de voter les deux délibérations suivantes en même temps, s'agissant du même sujet pour le budget principal et pour le budget annexe.

Délibération n°105.12.2023

**BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'UTILISER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 11 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Commune, avant l'adoption du budget primitif 2024, dans les limites définies ci-dessous :

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS 2023	MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond)
Chapitre 20	61 500,00 €	15 375,00 €
Chapitre 204	6 078,00 €	1 519,50 €
Chapitre 21	1 078 565,00 €	269 641,25 €
Opération 146 : RESTAURATION EGLISE	54 046,96 €	13 511,74 €
Opération 165 : NOUVELLES SALLES SPORTIVES	38 000,00 €	9 500,00 €
Opération 169 : AMENAGEMENT CHAUSSÉE NEUVE	40 000,00 €	10 000,00 €
Opération 173 : RENOVATION ECOLE MATERNELLE	432 000,00 €	108 000,00 €
Opération 178 : RENOVATION EXTENSION SALLES ANNE DE BRETAGNE	26 492,00 €	6 623,00 €
Opération 179 : REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF HALLE FESTIVE TERRAIN SYNTHETIQUE	41 500,00 €	10 375,00 €
Opération 180 : VALORISATION CENTRE BOURG	341 633,00 €	85 408,25 €
Opération 181 : ACQUISITIONS FONCIERES	400 000,00 €	100 000,00 €
Opération 182 : PAVC	247 000,00 €	61 750,00 €
Opération 184 : RUE DE LA BRIERE	348 276,00 €	87 069,00 €
Opération 185 : MÉDIATHEQUE	451 200,00 €	112 800,00 €
Opération 186 : EXTENSION CIMETIERE	520 000,00 €	130 000,00 €
Opération 189 : SANITAIRES CAMPING	427 894,00 €	106 973,50 €
Opération 190 : VIDÉOPROTECTION	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 191 : JARDIN PUBLIC	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 192 : CONVERSION ÉCLAIRAGE	90 000,00 €	22 500,00 €
Opération 193 : PLAN VÉLO	45 000,00 €	11 250,00 €
Opération 194 : RESTAURANT SCOLAIRE	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 195 : VÉGÉTALISATION	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 196 : PARCOURS SPORTIF	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 197 : TERRAINS DE TENNIS	220 000,00 €	55 000,00 €
Opération 198 : RESTRUCTURATION COURS D'EAU CHATELIER	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération 199 : RUE DE LA GARE	13 000,00 €	3 250,00 €
Opération 200 : RUE DE L'OcéAN	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	5 197 184,96 €	1 299 296,24 €

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°106.12.2023

**BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : AUTORISATION D'UTILISER LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

### **Le Conseil Municipal,**

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Transition Énergétique, avant l'adoption du budget primitif 2024, dans les limites définies ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS 2023	MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond)
Chapitre 20	5 200,00	1 300,00
Chapitre 21	84 900,69	21 225,17
Total	90 100,69	22 525,17

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°107.12.2023

### **RAPPORT D'ACTIVÉS 2022 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION TOURISME - SNAT**

Les articles L. 1531-1 et L.1524.5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants aux Conseils d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, et qui vous a été communiqué en vue de cette séance, reprend les grands événements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2022 des Administrateurs de la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

## 1. La SPL

La SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de Saint-Nazaire agglomération – la CARENE, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le siège social est sis 3, boulevard de la Légion d'Honneur à Saint-Nazaire.

### Capital social

La part du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2022 est la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Saint-Nazaire agglomération – la CARENE	55,50%	138 800	1 388	10
Ville de SAINT-NAZAIRE	16,70%	41 700	417	3
Commune de PORNICHET	5,60%	13 900	139	1
Commune de SAINT ANDRE DES EAUX	5,60%	13 900	139	1
CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo	5,60%	13 900	139	1
Département de LOIRE-ATLANTIQUE	5,60%	13 900	139	1
Assemblée spéciale :	5,50%			1
Commune de MONTOIR DE BRETAGNE	0,80%	1 900	19	
Commune de DONGES	0,80%	1 900	19	
Commune de TRIGNAC	0,80%	1 900	19	
Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS	0,40%	1 100	11	
Commune de SAINT-MALO DE GUERSAC	0,40%	1 100	11	
Commune de SAINT-JOACHIM	0,40%	1 100	11	
Commune de BESNE	0,40%	1 100	11	
Région des Pays de la Loire	1,50%	3 800	38	
TOTAL.....	100 %	250 000	2 500	18

### Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### Modification des statuts

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### Effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la SPL SNAT était de 65 salariés, dont 51 CDI et 14 CDD.

## 2. Rapport d'activité 2022

L'activité opérationnelle de la SPL SNAT pour l'exercice 2022, ainsi que le rapport financier de l'exercice 2022, sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du Commissaire au Compte sont consultables auprès de la SPL SNAT.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de Commerce.

**Le Conseil Municipal,**

VU la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme pour l'exercice 2022.

*(pas de vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2022

Délibération n°108.12.2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DES REPRESENTANTS DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION – LA CARENE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NAZAIRIENNE - STRAN**

L'article L 1524.5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ce rapport annuel fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de la STRAN pour l'exercice 2022.

*(pas de vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'activité 2022

Délibération n°109.12.2023

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SONADEV**

Les articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées aux sociétés publiques locales dont ils sont membres.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération, qui vous a été communiqué en vue de la présente séance, reprend les grands évènements de l'année écoulée.

Il vous est ainsi communiqué les informations qui suivent, issues du rapport pour l'exercice 2022 des administrateurs de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

## 1. La SPL

La Société Publique Locale SONADEV TERRITOIRES PUBLICS a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

Le siège social est sis 6, place Pierre SEMARD à SAINT-NAZAIRE.

### Capital social

La répartition du capital de chaque actionnaire au 31 décembre 2022 était la suivante :

ACTIONNAIRES	% du capital	Capital souscrit Euros	Nombre d'actions	Nombre de sièges d'administrateurs.
Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE	87,89%	395 500	3 955	15
Ville de Saint-Nazaire	5,56%	25 000	250	1
Département de Loire-Atlantique	5,56%	25 000	250	1
Assemblée spéciale :				1
Commune de Besne	0,11%	500	5	
Commune de Donges	0,11%	500	5	
Commune de La Chapelle Des Marais	0,11%	500	5	
Commune de Montoir De Bretagne	0,11%	500	5	
Commune de Pornichet	0,11%	500	5	
Commune de Saint-André Des Eaux	0,11%	500	5	
Commune de Saint-Joachim	0,11%	500	5	
Commune de Saint Malo De Guersac	0,11%	500	5	
Commune de Trignac	0,11%	500	5	
TOTAL.....	100 %	450 000	4 500	18

### Cession d'actions

Aucune cession d'action n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### **Modification des statuts**

Aucune modification des statuts n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

### **2. Rapport d'activité 2022**

L'activité opérationnelle de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS pour l'exercice 2022 ainsi que le rapport financier de l'exercice 2022 sont développés au sein du rapport qui vous a été communiqué, et qui est annexé à la présente délibération.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports général et spécial du commissaire au compte sont consultables auprès de la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, ces comptes ont également été déposés au greffe du Tribunal de commerce.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2022.

*(pas de vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'activités 2022

Délibération n°110.12.2023

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu la présentation en commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics en date du 11 décembre 2023,

**PREND ACTE** de ce rapport relatif à l'activité de Saint-Nazaire agglomération – La CARENE pour l'exercice 2022.

*(pas de vote)*

Annexe à la délibération : rapport d'activités 2022

*M. Le Maire informe l'assemblée :*

- *la commune passe officiellement la barre des 7 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*
- *Installation d'un nouveau poissonnier depuis dimanche dernier sur le marché le dimanche ;*
- *Les vœux à la population se tiendront le 12 janvier 2024 ;*
- *Prochain conseil municipal le 19 février 2024, débat d'orientation budgétaire le 18 mars et vote des budgets exceptionnellement un mardi, le 9 avril.*

*M. le Maire clôt la séance à 20h45*

---

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 01 FEV. 2024  
puis en conseil municipal du 19 FEV. 2024*

Le Maire,  
Mathieu COËNT

La secrétaire de séance,  
Laurence DOMET-GRATTIERI



*Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : 22 FEV. 2024*

*Date de diffusion sur le site internet de la commune : 22 FEV. 2024*